

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FÉMININES

Réunion du mardi 11 janvier 2022

Présidence : **M^{me} Meriem Ferhat**

Présents : **M^{me} Carole Soriano – M. Jacques Olivier**

Absents : **M^{mes} Sabine Leseur – Magali Beigbeder- MM. Jean Brzozowski Jean – Sébastien Michel**

Excusé : **M^{me} Marie-Claude Espinosa**

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

FÉMININES A 11 INTERDISTRICT

⚽ Poule 0

ES CŒUR HERAULT 1/AS FRONTIGNAN 1

Du 12 décembre 2021

Est reportée SANS DATE

(A jouer avant le 6 février 2022 – match retour)

INFORMATIONS AUX CLUBS

A la suite du mail de l'AS JUVIGNAC, la commission confirme sa demande d'engagement d'une équipe U18F pour la phase 2.

DESENGAGEMENT APRES EDITION DU CALENDRIER

ENT ST CLEMENT MONTFERRIER 1

U18 féminine phase 2 (B)

Courriel du 10 janvier 2022

Amende : 80 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FORFAITS

SC ST THIBERY 1

52461.1 – Féminines à 11 Interdistrict du 9/01/2022

À Alès

Courriel du 7 janvier 2022

Amende : 70 €

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

AS PIGNAN 1

54082.1 – U15F (A) du 26/12/2021

À Valras

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe de VALRAS SERIGNAN 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AS PIGNAN 1 avec amende de 28€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe VALRAS SERIGNAN 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

CASTELNAU CRES 1

52530.1 – U15F (B) du 11/12/2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

ST JEAN VEDAS 1

54108.1 – U15F (A) du 18/12/2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

JUVIGNAC AS 1

54108.1 – U15F (A) du 18/12/2021

Amende : 5 € (arbitre assistant)

Prochaine réunion le mardi 18 janvier 2022 à 17h.

Le Président,
Meriem Ferhat

Le Secrétaire,
Sabine Leseur